

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction
du financement du logement

Circulaire du 19 décembre 2011 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : DEVL1133779C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire a pour objet l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Catégorie : circulaire.

Domaine : financement du logement.

Mots clés liste fermée : HLM/PLUS/PLA-I.

Mots clés libres : logement social.

Références :

Article R. 331-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Circulaire abrogée : circulaire UP/FL3 du 23 décembre 2010.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des territoires, directions départementales des territoires et de la mer) ; mission interministérielle d'inspection du logement social (pour information) ; Agence nationale pour la rénovation urbaine (pour information).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'État et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC), appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2011 est de 1 593 contre 1 517 en 2010, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2012 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 545 €	1 545 €	1 288 €	1 417 €
Acquisition-amélioration	1 545 €	1 545 €	1 208 €	1 288 €
Logements-foyers	1 545 €	1 545 €	1 288 €	1 288 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	12 877 €	11 588 €
Garages en superstructure	8 755 €	7 984 €

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 19 décembre 2011.

Pour la ministre et le secrétaire d'État et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
É. CRÉPON

Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS